



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



PREFET DE CHARENTE

**NOTE D'ORIENTATION 2018**  
**Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**  
**« Fonctionnement et actions innovantes »**  
**Département de Charente**

**Les textes de référence :**

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine;
- Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Charente du fonds pour le développement de la vie associative.

\*\*\*\*\*

La Charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations *« apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses »*.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

**ASSOCIATIONS ELIGIBLES**

- Association loi 1901 avec un siège social en Nouvelle-Aquitaine ;
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la région Nouvelle-Aquitaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé.
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément<sup>1</sup>: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.**

<sup>1</sup> fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

**AXES DE FINANCEMENT POUR 2018**

Le fonds est articulé autour de 2 axes « **Financement global de l'activité d'une association** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités** ».

Son objectif est de financer des projets qui :

- concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ou à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire.

La priorité est donnée aux **associations faiblement employeuses** (2 salariés au plus).

Pour 2018, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

**Axe 1 : « Financement global de l'activité d'une association »**

Tout projet de fonctionnement global de l'activité de l'association.

Une attention particulière est donnée aux projets d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

**=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Charente :**

- Priorité aux projets associatifs qui cherchent à réduire toutes formes d'inégalités (sociale, environnementale, économique, culturelle, mobilité, accès aux droits...) avec une priorité aux territoires fragilisés : quartiers politiques de la ville et monde rural
- Priorité aux associations qui créent les conditions de la prise de responsabilité par les citoyens, adhérents ou non de l'association

**Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »**

Tout projet associatif ou inter-associatif de création ou développement d'activités dans le cadre de nouveaux services à la population notamment:

- les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet
- les projets innovants et structurants à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), ou encore une évolution innovante de la gouvernance.

- Tout projet « innovation » doit s'appuyer **obligatoirement** sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus,
- des indicateurs d'évaluation,

Des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire, pourront être joints si possible. Chaque projet présenté ne pourra être financé qu'une seule fois.

=> **Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Charente :**

- Réflexion ou expérimentation sur les nouvelles formes de gouvernances visant à retrouver le sens de l'engagement bénévole et de le revitaliser.
- Tout projet qui intègre la participation du plus grand nombre tout au long du cycle de projet (conception, déroulement, évaluation).

## MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **5.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

## CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.charente.gouv.fr/>

**La demande de subvention doit être envoyée par mail\* avant le 31 août 2018 à l'adresse suivante : [ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr)**

**Le Cerfa unique interministériel n°12156\*05 est téléchargeable depuis le lien suivant :**

**<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.**

(\* En cas de difficultés de transmission, merci de contacter votre service instructeur : [ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr)

### **Indispensable avant de réaliser votre demande :**

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

### **Votre demande doit comprendre impérativement les pièces suivantes :**

1. Le cerfa unique interministériel n°12156\*05 **dûment complété** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
2. Un RIB au nom de l'association, **conforme au SIRET**,
3. Les statuts régulièrement déclarés,
4. La liste des personnes chargées de l'administration,
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
6. Le rapport d'activité plus récent approuvé,
7. Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal.

**Aucun rappel de pièce ne sera effectué.**

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

**Pour toute question complémentaire**

**DRDJSCS Site de Poitiers**

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24  
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27  
[drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr)

**Votre service instructeur**

**DDCSPP de la Charente**

7-9, rue de la préfecture-CS 22303 - 16023 ANGOULEME CEDEX

Contact : Stéphanie BENAMOZIG - 05 16 16 62 18 – [ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr)

## Procédure de dépôt des dossiers FDVA - 2018 « Fonctionnement et Projets Innovants »

### 1 – Préparer les documents nécessaires

Avant de vous lancer dans la démarche de dépôt de dossier, merci de vérifier que vous possédez sur votre ordinateur les documents suivants :

#### Documents à joindre à votre demande :

8. Le cerfa unique interministériel n°12156\*05 **dûment complété** et signé ;  
(Formulaire téléchargeable via <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
9. Un RIB au nom de l'association, **conforme au SIRET** (même adresse) ;
10. Les statuts régulièrement déclarés ;
11. La liste des personnes chargées de l'administration ;
12. Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan financier 2017) ;
13. Le budget prévisionnel de l'année en cours, mentionnant la subvention demandée ;
14. Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
15. Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;

### 2 – Envoyer les documents via Melanissimo

#### Première étape : Se rendre sur Melanissimo

Connectez-vous sur le site suivant : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Écrire un message

Présentation du service en ligne "Melanissimo" :

Ce service vous permet de transmettre des fichiers volumineux à vos interlocuteurs au sein du Ministère de l'Écologie, d

Vous devez au préalable renseigner votre adresse électronique et reproduire le mot clé graphique dans le présent form

Un message électronique vous sera alors envoyé à l'adresse que vous avez indiquée. Il contient un lien ainsi qu'un cod

Ce lien vous amènera sur le formulaire de composition de votre message, dans lequel le **code fourni devra être recopi**

Vous pourrez alors renseigner les adresses électroniques d'un ou plusieurs correspondants au sein du ministère, spécifi

NB: le lien et le code sont à usage unique.

Votre adresse électronique:

Code de sécurité:

P 9 E P 1

Recopier le code:

Valider

Annuler



1 : Indiquez l'adresse électronique de l'association demandant la subvention

2 : Recopiez le code en respectant la case des caractères puis validez

#### Deuxième étape : Se rendre sur votre boîte mail

Une fois cliqué sur « valider », rendez-vous sur votre boîte mail. Vous devriez avoir reçu un mail de « "Robot Mélanissimo - SG/SPSSI/PSI2" ». Si vous ne voyez pas le mail, essayez de consulter votre dossier « SPAM ».

Dans ce mail, vous devriez avoir les informations suivantes :

*Ce message vous a été envoyé par l'application Mélanissimo.*

*Pour envoyer un message vous devez suivre le lien ci-dessous et saisir la clé suivante dans le formulaire de création du message :*

ebc637:

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/internets.jsf?idext=422A09A70BD759D65EE0E5E49109>

**Attention : ce lien est à usage unique et ne peut être réutilisé pour l'envoi d'un autre message.**

Si le lien n'est pas cliquable, copiez le dans la barre d'adresse de votre navigateur Web pour accéder aux fichiers.



**Important : cette clé sera utilisée pour l'étape d'après**

1 : Cliquez sur le lien pour passer à la prochaine étape

### Troisième étape : Continuer sur « Mélanissimo » grâce au lien ci-dessus

De retour sur Mélanissimo, vous arrivez sur la page d'envoi :

Écrire un message

Nom:	<input type="text"/>	
Prénom:	<input type="text"/>	
Votre adresse électronique:	<input type="text"/>	
Recopiez la clé que vous avez reçue	<input type="text"/>	
Les adresses électroniques doivent être séparées par un point-virgule (;).		
A:	<input type="text"/>	
Cc:	<input type="text"/>	
Cci:	<input type="text"/>	
Sujet:	<input type="text"/>	
Texte:	<input type="text"/>	

Choix de la langue

Allemand  Anglais  Espagnol  Français

1 : Renseigner vos coordonnées

2 : Recopiez la clé que vous avez reçue par e-mail (voir étape 2)

3 : Dans la case « A » indiquez l'adresse suivante :

**ddcspp-vie-associative@charente.gouv**

4 : Dans le sujet, merci d'inscrire « **FDVA** » suivi du « **Nom de votre association** ». Dans la case « texte », vous pouvez laisser au service instructeur un petit message.

### Quatrième étape : Charger vos documents

Sur la même page, cliquez sur le texte « joindre un fichier »

Fichiers joints

Total: 0 fichier(s), 0 o

Joindre un fichier



1 : Cliquez sur « joindre un fichier »

## Vous arrivez sur la page de chargement des dossiers

### Charger un fichier

Si vous prévoyez d'envoyer plusieurs fichiers, il est préférable de les regrouper en un seul fichier zip.

Veillez noter que la taille maximale autorisée pour l'ensemble des fichiers à charger en une fois est de **4 Go**

Fichier à charger  Aucun fichier sélectionné.



Il faut ainsi cliquer sur « **parcourir** » et sélectionner tous les fichiers nécessaires à votre demande, à savoir :

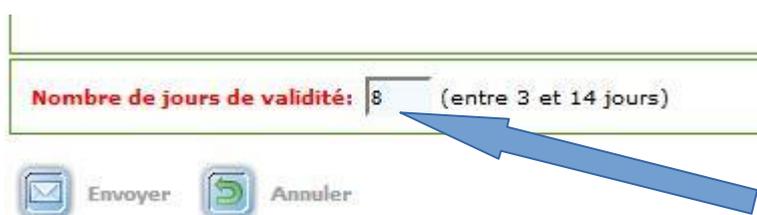
16. Le cerfa unique interministériel n°12156\*05 **dûment complété** et signé ;  
(Formulaire téléchargeable via <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
17. Un RIB au nom de l'association, **conforme au SIRET** (même adresse) ;
18. Les statuts régulièrement déclarés ;
19. La liste des personnes chargées de l'administration ;
20. Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan financier 2017) ;
21. Le budget prévisionnel de l'année en cours, mentionnant la subvention demandée ;
22. Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
23. Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;

Une fois tous les documents récupérés, le bouton « charger » apparaît.

Après avoir cliqué dessus et une fois que tous les documents ont bien été mis en ligne, vous retournez sur la page de l'étape 3.

ET...

Après avoir vérifié soigneusement toutes les informations, vous pouvez cliquer sur : « envoyer ! »

 Une capture d'écran d'une section de formulaire. Elle contient un champ de saisie intitulé "Nombre de jours de validité:" avec la valeur "8" et le texte "(entre 3 et 14 jours)" à droite. En dessous, il y a deux boutons : "Envoyer" (avec un pictogramme d'envoi) et "Annuler" (avec un pictogramme d'annulation). Une flèche bleue pointe vers le champ de saisie.

Indiquez ici la durée maximale de 14 jours

## 5 – Contacts pour vous aider dans votre démarche

En cas de besoin, les services de la DDCSPP de Charente se tiennent à votre disposition pour vous conseiller : [ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@charente.gouv.fr)